

REGLEMENT MA.XX RELATIF À L'UTILISATION DES COURTS DE PADEL

Entré en vigueur le 9 juin 2023

Le règlement principal du Centre intercommunal de sport, loisirs et nature des Evaux doit être respecté en tout temps et tous les règlements particuliers relatifs aux infrastructures, aux salles et aux activités sur le site des Evaux lui sont totalement liés.

La Fondation des Evaux fait appel à l'esprit sportif de tous les utilisateurs pour qu'ils observent le présent règlement établi dans le but de permettre à chacun une utilisation satisfaisante des installations.

ART 1. Accès sur les terrains

L'accès est ouvert au public sur réservation uniquement via la plateforme de réservation. L'heure de jeu est payable à l'avance.

ART 2. Réservation

La réservation des courts s'effectue au moyen du système de réservation par internet. La réservation est obligatoire avant le début de chaque heure de jeu.

En cas d'empêchement, la réservation **doit être annulée dès que possible**.

ART 3. Durée de jeu

La durée de jeu est de 90 minutes, les 5 dernières minutes sont consacrées à ranger et laisser libre le court pour les utilisateurs suivants.

ART 4. Tenue vestimentaire

Les joueurs doivent porter une tenue adaptée au "padel" et des chaussures propres au profil adapté. Un comportement courtois est requis.

ART 5. Propreté

Les joueurs sont tenus de respecter la propreté des terrains et l'interdiction de fumer. Il n'est pas autorisé de manger sur les terrains.

ART 6. Dégâts

Les installations du Centre doivent être maintenues en bon état. Les dégâts éventuels doivent être signalés à la réception ou au personnel de la Fondation sans délai.

ART 7. Enfants

Les parents ou adultes désignés sont responsables de leurs enfants. Les mineurs peuvent louer et utiliser un terrain de padel seuls à partir de 16 ans.

ART 9. Objets

La Fondation n'est pas responsable des objets ou valeurs laissés dans l'enceinte des terrains ou dans les vestiaires. Les objets trouvés sur les terrains peuvent être déposés à la réception du Centre.

ART 10. Animaux

Les chiens sont interdits dans l'enceinte des terrains. Ils doivent être tenus en laisse aux abords des infrastructures sportives.

ART 11. Travaux d'entretien

Un terrain inutilisable sera signalé par la Fondation. Le personnel d'entretien des terrains pourra en tout temps, si nécessaire, intervenir et écourter le temps de jeu afin de procéder à l'entretien ou à la fermeture des terrains. Le montant de la réservation sera alors crédité sur le compte de la plateforme de réservation.

ART 12. Compétences et sanctions

En cas d'infraction, le personnel de la Fondation a la compétence de faire respecter le présent règlement. Tout abus ou violation du règlement peut entraîner la suspension du jeu, voire l'exclusion envers les utilisateurs.

ART 13. Modification du règlement

La Fondation se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps.

For et droit applicable :

Tout litige pouvant survenir entre les parties est soumis uniquement au droit suisse. Les Tribunaux genevois sont exclusivement compétents, sous réserve d'un recours devant le Tribunal Fédéral.

Le présent règlement entre en vigueur le 09 juin 2023. Il annule et remplace toute instruction ou note de service antérieure à ce sujet.